



## Sommaire :

1. Assemblée Générale du 20 septembre 2013 du Syndicat National Solidaires Assurances Assistance
2. Rôle économique du CE, Délai préfix : "Elus de CE, soyez vigilants!"
3. Actualités Assurances Assistance : Sud Mutuaide Assistance signe l'accord en faveur de l'emploi des jeunes et des seniors
4. Actualités Assurances Assistance : Allianz France et Cap-sAuto concluent un partenariat pour déployer une solution clé en main de réparation automobile
5. Retraites : toutes et tous attaqués
6. La formation à Solidaires
7. Site Solidaires Assurances Assistance
8. Espace Adhérents

## Assemblée Générale du 20 septembre 2013 du Syndicat National Solidaires Assurances Assistance

Une assemblée Générale de notre syndicat s'est tenue le 20 septembre 2013. L'ordre du jour portait sur la validation des statuts, la désignation des membres du Bureau, la validation des comptes 2012 et la validation du montant des cotisations et de la part statutaire revenant aux organisations dont il est membre.

### Etaient présents

Section GMF (1 voix) : Eric PEYRONNEL et Jean-Pierre MEO  
Section Macif (1 voix) : Daniel DRIESBACH et Marc BOURDIN  
Section AMDM (1 voix) : Laurent SAVIO  
Section Mutuaide - SDGAC (2 voix) : Frédéric PLAISANCE

### Absents excusés

Section Matmut (a prévenu par mail de son absence)  
Section Mutex (a prévenu par mail de son absence)  
Christian MAHIEUX (invité)  
Gérard COSTE (invité)

### Point 1 : Validation des statuts

Les statuts ont été modifiés en début d'année afin d'accueillir les adhérents de l'assistance. Ils ont été déposés dans la foulée le 14 février 2013.

Les statuts sont validés à l'unanimité.

Cependant, l'assemblée convient que certains articles sont rédigés

de telle sorte qu'ils peuvent prêter à interprétation. Par conséquent, un travail sera mené dans les prochains mois pour modifier certains articles.

### Point 2 : désignation des membres du Bureau

Jean-Pierre MEO et Laurent SAVIO se présentent à la fonction de Secrétaire Général adjoint.

Jean-Pierre MEO est élu à l'unanimité.

Laurent SAVIO est élu à l'unanimité.

Daniel DRIESBACH se présente à la fonction de Trésorier.

Daniel DRIESBACH est élu à l'unanimité.

Frédéric PLAISANCE se présente à la fonction de Secrétaire Général.

Frédéric PLAISANCE est élu à l'unanimité.

Le Bureau se compose donc désormais comme suit :

**Secrétaires Généraux adjoints :**  
Jean-Pierre MEO et Laurent SAVIO

**Trésorier :** Daniel DRIESBACH

**Secrétaire Général :** Frédéric PLAISANCE

### Point 3 : Validation des comptes 2012

Ils sont validés à l'unanimité.

L'assemblée est d'accord pour reconduire la dépense d'agendas offerts aux adhérents pour 2014. Le Trésorier demande à chaque section de faire un compte de ses besoins.

A cette date, le compte bancaire du syndicat est créditeur de 9200 euros environ.

L'assemblée remercie le Trésorier pour sa présentation et les excellents comptes.

**Point 4 : Validation du montant des cotisations et de la part statutaire revenant aux organisations dont il est membre.**

Le montant actuel des cotisations est de 9€ par mois pour les employés et agents de maîtrise, et de 15 euros pour les cadres. Ces montants sont reconduits à l'unanimité par l'assemblée générale.

Après avoir discuté de l'opportunité de fixer des montants de cotisations différents selon le temps de travail des adhérents, l'assemblée générale a rejeté cette proposition. En effet, l'assemblée générale considère que c'est ouvrir la porte à de nom-

breuses possibilités de montants selon que le ou la salariée travaille à 80 %, 50 % ou autre. Une différenciation est déjà faite par rapport au statut (employé ou cadre), par nature elle tient donc déjà compte du salaire. Par ailleurs, l'assemblée estime que les adhérents sont militants du syndicat à plein temps.

**La part statutaire revenant à l'Union Syndicale Solidaires reste inchangée à 4 euros par adhérent et par an.**

**Point 5 : Questions diverses**

L'assemblée fixe comme objectif au Bureau d'atteindre une centaine d'adhérents dans 3 ans.

Pour y parvenir, il est convenu que le Secrétaire Général adjoint Laurent SAVIO mette en place un tract distribuable sur tous les sites du territoire français que pourrait toucher le syndicat. Une première maquette doit être établie et présentée au Bureau courant octobre 2013.

Il est convenu que le Secrétaire Général adjoint Laurent SAVIO et

le Secrétaire Général tractent sur lesdits sites une fois tous les deux mois, dans la mesure du possible.

Par ailleurs, le Secrétaire Général adjoint Jean-Pierre MEO est chargé de tenir à jour et d'alimenter le site internet du syndicat avec les informations communiquées par les adhérents des différentes sections qui seront transmises au Bureau.

Il est aussi chargé de transmettre aux adhérents le bulletin juridique via l'adresse mail du syndicat et de la rédaction du bulletin CAP SUD ASSUR'ASSISTANCE qui reprendra sa parution.

Le Secrétaire Général se chargera de la diffusion de toutes les autres communications via l'adresse mail du syndicat.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu courant mars 2014 (date précise à définir).

**Fin de l'Assemblée Générale  
15h45**

## **Rôle économique du CE, Délai préfix : "Elus de CE, soyez vigilants!"**

**Soyez attentifs et vigilants dans la mise en œuvre des nouvelles procédures de consultation du CE qui découlent de la loi de sécurisation de l'emploi, prévient Claire Baillet, juriste chez Alinéa. Cette spécialiste du CE évoque notamment la question du délai préfix, qui enserme la consultation dans une durée précise.**

"Je suis très alarmiste. Mais je préfère vous ouvrir les yeux afin que vous soyez très prudents". Claire Baillet, juriste chez Alinéa, société d'assistance et

d'expertise auprès des comités d'entreprise, a annoncé d'emblée la couleur à la quarantaine d'élus du personnel venus écouter sa présentation et son analyse de la loi de sécurisation de l'emploi, mardi dernier au salon CE de Paris : la consultante ne porte pas ces nouvelles dispositions dans son cœur.

"C'est une vraie révolution dans les entreprises et cela va changer le rapport de forces entre les élus et la direction", prévient la juriste

**"Le CE est mis en retrait"**

A ses yeux, l'accord national interprofessionnel (ANI) de sécurisation de l'emploi, à l'origine de la loi, a choisi de "mettre le CE en retrait", notamment sur les questions de licenciement économique collectif et sur les accords de maintien de l'emploi. Et ce à la demande d'un patronat désireux de mettre une borne aux pouvoirs du CE.

De façon générale, pour l'ensemble des consultations du CE, Claire Baillet observe qu'elles sont désormais enserrées dans des délais préfix non susceptibles d'être allongés ou suspendus,

## Rôle économique du CE, Délai préfix : "Elus de CE, soyez vigilants!" (suite et fin)

sauf à saisir le juge des référés. Sur la nouvelle procédure de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), rappelons que le CE doit se prononcer dans les 2 mois pour un nombre de licenciements inférieur à 100, dans les 3 mois jusqu'à 249 licenciements et 4 mois à partir de 250 licenciements, et qu'il est réputé, au terme de ce délai, avoir rendu son avis même s'il ne s'est pas prononcé (**notre article**).

"Jusqu'à présent, les élus du CE, pouvaient ne pas rendre d'avis si ils estimaient n'avoir pas assez d'éléments d'information sur la réorganisation prévue. Le temps faisait partie du rapport de forces avec l'employeur. Désormais, si les élus estiment ne pas disposer de certains éléments sur un projet soumis à consultation, ils doivent saisir la Direccte (direction du travail) qui pourra faire une injonction à l'employeur. Mais cela n'allonge pas les délais.

Les délais préfix englobent également les consultations des CHSCT ainsi que les expertises que CE et CHSCT peuvent lancer, ce qui place désormais les élus en situation d'urgence pour agir. "La jurisprudence nous avait accordé un certain confort pour travailler convenablement. Maintenant, le délai court dès la désignation de l'expert", note Claire Baillet.

### Le CE court-circuité par la négociation du PSE

Le rôle du CE est d'autre part fortement modifié par les nouveaux cadres de négociation. Syndicats et direction pourront en effet négocier sur le PSE avant même que le CE soit consulté, a précisé le gouvernement.

Cette possibilité représente un "risque important" pour les syndicats, selon cette spécialiste des CE : "Négociateur avant de connaître le contenu de la réorganisation, de savoir combien de salariés et quelles catégories seront affectés par le projet, c'est négocier en aveugle. C'est aussi un cadeau empoisonné fait aux syndicats que de leur demander de négocier un accompagnement social sans que le CE puisse, comme il le faisait jusqu'à présent, interroger la légitimité de la décision de l'entreprise de supprimer des emplois" (\*).

Si le débat sur la réorganisation elle-même devait être effacé du fait de ces négociations entre syndicats et direction, c'est le sens même des prérogatives économiques du CE, dont le rôle est de contrôler l'entreprise, qui serait, pour Claire Baillet, vidé de son sens.

La consultante voit dans cette évolution "un effacement du contrôle de l'entreprise par le comité" au profit "d'un syndicalisme d'accompagnement". D'autre part, ce changement ne tient pas compte, selon elle, de la réalité de la vie des entreprises où les syndicats sont souvent absents et les élus parfois sans étiquette. De là à imaginer qu'une entreprise pourrait susciter un syndicalisme maison afin de pouvoir signer un accord, il n'y a qu'un pas que Claire Baillet franchit sans hésiter.

### Accords de maintien de l'emploi : le CE escamoté

Quant aux accords de **maintien de l'emploi** prévus par la nouvelle loi, Claire Baillet concède que le

législateur a le mérite de fixer un cadre légal et une durée limitée à ces textes qui actent des concessions sur les salaires et le temps de travail en échange d'une garantie de maintien des emplois.

Mais là encore, la consultante constate que le rôle de contrôle du CE sur les licenciements économiques se trouve escamoté : **"Les salariés qui refusent la modification de leur contrat de travail seront licenciés pour motif économique, mais à titre individuel. Même s'ils sont nombreux, il n'y aura pas de PSE et, de plus, les salariés ne pourront pas contester la cause réelle et sérieuse de leur licenciement, car cette cause sera attestée par la présence même de l'accord entre la direction et les syndicats"**.

Ces dispositions visent, a rappelé en conclusion la juriste d'Alinéa, à sécuriser non plus les salariés mais les entreprises, lesquelles seraient davantage aptes, ayant plus de souplesse pour gérer leurs effectifs, à favoriser l'emploi. Commentaire final et laconique de la consultante : "Sur ce point, j'attends de voir".

(\* ) Signalons que les syndicats peuvent bénéficier, pour cette négociation, de l'assistance d'un expert-comptable désigné par le CE, ce qui suppose une première consultation du CE pour cette désignation.

## Actualités Assurances Assistance : Sud Mutuaide Assistance signe l'accord en faveur de l'emploi des jeunes et des seniors

Sud Mutuaide Assistance signe l'accord en faveur de l'emploi des jeunes et des seniors et de la transmission des savoirs et des compétences négocié au sein de l'UES regroupant les sociétés Mutuaide Assistance, Mutuaide Services, SDGAC (société pour le développement de la gestion de l'assurance et du courtage) et SDSAP (société de développement des services à la personne).

L'accord prévoit notamment :

- l'embauche d'ici le 31 décembre 2016 d'un minimum de 20 jeunes en alternance,
- l'embauche en contrat à durée indéterminée de 45 salariés qualifiés de jeunes (moins de 26 ans).
- la possibilité de transformer en CDI des contrats en alternan-

ce, CDD et stages des jeunes de moins de 26 ans.

- L'embauche d'au moins trois salariés de 55 ans et plus ,
- de maintenir à 100 % le taux d'emploi des salariés âgés de 57 ans et plus hors départ à la retraite et départ volontaire.

L'accord prévoit également des mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité par l'adaptation et l'aménagement du poste de travail :

- Favoriser le télétravail à partir de 55 ans
- Adapter les postes de travail sur préconisation du médecin du travail (écran, siège...) pour les salariés de 55 ans et plus
- Renforcer le suivi médical (1 visite médicale par an sur la

base du volontariat) des salariés de 55 ans et plus.

D'autres mesures sont également prévues que vous pouvez retrouver dans l'accord disponible en ligne sur notre site (onglet documentation - sous dossier accords d'entreprise).



## Allianz France et CapsAuto concluent un partenariat pour déployer une solution clé en main de réparation automobile

Allianz France choisit de s'associer à CapsAuto, filiale de Groupama, créateur et leader de l'"Accident Management" en France, pour déployer sa solution de réparation automobile en cas de sinistre.

Allianz France et CapsAuto ont conclu un accord commercial permettant à Allianz France de faire bénéficier à ses clients de prestations de réparation automobile personnalisées par l'intermédiaire du réseau et des services de CapsAuto. Outre un accord commercial initial de 5 ans, Allianz France prendra une participation de 15% du capital de la société CapsAuto, filiale de Groupama.

« Grâce à cette opération et avec un potentiel de près de 20% du parc automobile français, CapsAuto conforte sa position de leader de l'Accident Management en

France » indique Geneviève Rouquier, Directeur Général de CapsAuto.

Ce partenariat permet à Allianz France de s'appuyer sur CapsAuto pour construire des solutions d'indemnisation automobile, visant à renforcer la qualité de service et la proximité avec ses clients au moment du sinistre. Il permet également, au travers l'utilisation du réseau de réparateurs de CapsAuto de maîtriser l'efficacité et la qualité des réparations automobiles.

Dans le cadre d'un sinistre garanti, le client Allianz pourra bénéficier, au travers de ce partenariat, d'une solution d'indemnisation complète, dotée notamment :

- d'une prise de rendez-vous personnalisée pour mise en place d'un service à domicile,
- de la mise à disposition systé-

matique, par un voiturier, d'un véhicule de courtoisie,

- d'une restitution du véhicule réparé, par un voiturier, dans le lieu choisi par le client,
- d'un nettoyage du véhicule réparé avant restitution et de garanties à vie des réparations.

« Du prêt de véhicule, à la prise en compte de l'ensemble des opérations de réparation, et jusqu'à la livraison du véhicule réparé dans le lieu choisi par le client, Allianz France propose une solution "clé en main" en matière de réparation automobile en cas de sinistre » indique Franck Le Vallois, Directeur Indemnisation d'Allianz France.

# Retraites : Toutes et tous attaqué-e-s

La nouvelle contre-réforme des retraites va être débattue au Parlement en octobre. Après la mobilisation du 10 septembre il est important que les salarié-e-s aient conscience qu'il s'agit une fois de plus d'une attaque au profit du patronat. Le gouvernement veut :

- **Allonger encore la durée de cotisation**, un trimestre de plus tous les trois ans à partir de 2010. Ainsi en 2035, il faudra avoir cotisé 43 ans (au lieu des 41,5 actuels) pour avoir une pension complète, faute de quoi une décote s'appliquera, diminuant de fait le montant de la pension.
- **Augmenter le taux de cotisation retraite patronale et salariale** à partir de 2014 de 0,15 point, puis de 0,05 point par an jusqu'en 2017. Ce qui va diminuer le salaire net. Les patrons, eux, seraient en échange exonérés des cotisations famille pour maintenir leur « compétitivité » !



## Travailler plus longtemps, ce serait naturel ?

L'argument a été employé à chaque contre-réforme : on vit plus vieille/vieux, on devrait donc travailler plus longtemps ! C'est oublier le chômage, la précarité, le recul de l'espérance de vie en bonne santé... et surtout le fait que la productivité et les profits ne cessent d'augmenter. Il n'y a nul besoin de travailler plus longtemps, sauf pour remplir toujours plus les poches des patrons et des actionnaires.

L'allongement de la durée de cotisations conduit à une retraite plus tardive et à des pensions plus faibles pour tous et toutes !

## 20 milliards d'ici 2020 ?

### La fraude fiscale, c'est 80 milliards par an !

Ce n'est pas le « coût du travail » qui plombent l'économie, ce sont les dividendes (230 Mds€ distribués aux actionnaires en 2012) , ainsi que les salaires ou émoluments faramineux octroyés aux grands patrons !

Nous devons informer et mobiliser, monter des collectifs de défense des retraites, entraîner les salarié-e-s dans cette juste lutte.

Nous refusons cette contre-réforme et la combattons

**pas un trimestre de plus, pas 1€ de moins !**

**NON à toute régression sociale**

**Un problème de financement ?  
Non, de répartition de la richesse !**

Il est utile de rappeler que la richesse créée provient du travail des salarié-e-s. Il y a une quarantaine d'années, la répartition entre dividendes (part versée aux actionnaires) et salaires (versés aux travailleurs/euses) était en moyenne un ratio de 30/70 (30 en dividendes et 70 en salaires).

De nos jours, on est dans un rapport inverse, qui continue de se creuser au profit des actionnaires.

**Ce sont les salarié-es qui produisent la richesse collective.**

Nous ne devons rien à celles et ceux qui nous la confisquent en s'appropriant le fruit de notre travail. Imposons une autre répartition des richesses, et les 20 milliards pour les retraites seront bien vite trouvés !

# La formation à Solidaires

Le Centre d'Etudes et de Formation Interprofessionnel CEFI Solidaires et la commission nationale de Formation Syndicale se sont donnés comme objectifs de :

- Mettre à disposition des sessions, un catalogue, des animateurs et animatrices, des structures, ou des outils de formation syndicale.
- Recenser et analyser des besoins de formation « Solidaires », y répondre directement ou les orienter.
- Impulser dans les syndicats « Solidaires » une réflexion sur le rôle de la formation syndicale dans le projet de transformation sociale
- Construire et faire reconnaître un outil de formation « Solidaires » interpro efficace et utile dans les luttes
- Présenter au Conseil National Solidaires un bilan annuel des formations réalisées par les syndicats de l'Union
- Aider à la négociation et suivre les contrats avec les organismes de formation extérieurs

En s'appuyant sur la mutualisation des moyens (les connaissances et expériences militantes, les locaux, les outils, ...), une démarche de Formation commune se construit. L'édition annuelle d'un « catalogue » des formations réalisées par les syndicats, les fédérations ou les unions locales est réalisée depuis 2001.

Les projets de formation doivent répondre à la nécessité d'approfondir une identité collective pour permettre la construction d'une référence syndicale innovante, tant sur les analyses que sur les pratiques.

CEFI -  
Commission nationale Formations  
syndicales Solidaires :  
[formationsynd@solidaires.org](mailto:formationsynd@solidaires.org)  
144 bd de la Villette 75019 Paris  
Les formations sur le site  
national de Solidaires :  
[http://www.solidaires.org/  
rubrique136.html](http://www.solidaires.org/rubrique136.html)

## Le Congé de Formation

### Economique Sociale et Syndicale

Le C.F.E.S.S. (Code du travail L.3142-7 à L. 3142-13 et R. 3142-1 à -5) est accessible à tou-te-s salarié-e-s. La demande s'effectue par lettre au chef d'entreprise au moins 30 jours à l'avance. Ce courrier indique les dates (2 jours mini) et l'égide de l'organisme de formation agréé. Le refus du congé par l'employeur doit être notifié à l'intéressé dans un délai de huit jours. Sauf accord plus favorable, les salaires sont pris en charge à hauteur de 0,08 pour mille du montant total des salaires payés dans l'année en cours. Ce congé peut donc donner lieu à une rémunération partielle.



## Site Internet

### Solidaires Assurances Assistance

Nous rappelons que le site internet de notre syndicat (voir image ci-contre) est : <http://solidairesassurances.free.fr> .

**Ce site est le seul légitime.**

Ce rappel est rendu nécessaire par la création récente d'un site se présentant à tort comme celui de Solidaires assurances.

Afin d'éviter des confusions préjudiciables, notre syndicat, par la voix de son secrétaire national a saisi l'Union Syndicale Solidaires le 22 septembre. Depuis, des actions sont en cours afin de faire cesser ce trouble."



Image site officiel

# Site Internet Solidaires Assurances Assistance

## ... Espace Adhèrent ...

En votre qualité d'adhérent à Solidaires Assurances Assistance, vous êtes en droit d'avoir plus d'informations que le tout public. Celles-ci revêtant un caractère plus confidentiel, nous devons donc les protéger par un accès sécurisé.

Pour accéder à l'espace Adhérents, (lien sous l'onglet solidaires assurances à partir de la page d'accueil), vous **devez préalablement vous inscrire**.

En cliquant sur le lien "inscrivez-vous, (voir ci-dessous)

**Zone sécurisée**

Nom d'utilisateur

Mot de passe

[\[ Inscrivez-vous \]](#)  
[\[ Gérer votre compte \]](#)  
[\[ Oublié ? \]](#)  
 Fourni par [Swisstools.net](#)

vous **accéder à un formulaire** sur lequel vous devez indiquer un nom d'utilisateur, un mot de passe et une adresse mail valide. Si tout se passe bien, vous serez dirigé sur une page qui vous indiquera que votre inscription a bien été prise en compte. Elle sera validée définitivement normalement sous 48 heures par l'administrateur du site. **Il vous suffira ensuite d'indiquer votre nom d'utilisateur et le mot de passe choisi pour accéder à l'espace Adhérents.**



**Inscription**

Formulaire d'inscription

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Confirmez votre mot de passe :

Email (obligatoire) :

[\[ Fermer \]](#)  
 Service gratuit fourni par [www.Swisstools.net](#)

Ne vous inquiétez pas si vous perdez votre mot de passe, en cliquant sur le lien "oublié" vous accéderez à un formulaire sur lequel vous indiquerez l'adresse email précise avec laquelle vous êtes inscrit. Un email contenant votre nom d'utilisateur et mot de passe vous seront envoyés à l'adresse mail indiquée.

N'hésitez pas à consulter cet espace sur lequel de nombreuses informations sont disponibles.

Pour toute question, vous pouvez contacter Jean Pierre MEO, administrateur de notre site à l'adresse mail : [meo.jeanpierre@gmail.com](mailto:meo.jeanpierre@gmail.com)



Pour nous joindre :

**Syndicat National Solidaires  
Assurances / Assistance**

144 Boulevard de la Villette  
75019 PARIS

Email :

[solidaires.assurancesassistance@yahoo.fr](mailto:solidaires.assurancesassistance@yahoo.fr)

**Nous sommes sur le Web !**

Retrouvez-nous, à l'adresse :

<http://solidairesassurances.free.fr>

Publication : Jean Pierre MEO